CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 13 mars 2025 à 19 heures 00 minutes
salle du conseil

Quorum : 15

Présents :
M. CARBON Patrick, M. COQUETTE Jacky, M. COUTTE Laurent, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme SAUVAGE Maryse, M. SAVOY Guy, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny

Procuration(s) :
Mme CORE Muriel donne pouvoir à M. RICHARD Didier, Mme FLINOIS Valérie donne pouvoir à M. CARBON Patrick, Mme VERRIER Carole donne pouvoir à M. LEBARGY Louis-Pascal

Absent(s) :
Mme CROHEM Lydie, M. DUBAR Nicolas, Mme KIRCHNER Eva, M. SERRURIER Romuald, Mme VACCARELLO Malory, M. VAN ASSEL Théo, Mme VASSEUR Cindy, M. VASSEUR Simon, M. ZBIERSKI David

Excusé(s) :
Mme CORE Muriel, Mme FLINOIS Valérie, Mme VERRIER Carole

Secrétaire de séance : M. SAUVAGE Jean-Pierre

Président de séance : M. LEBARGY Louis-Pascal

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.
Il demande si des remarques sont à noter sur le dernier procès-verbal ?
Aucune remarque.

Monsieur el Maire rappelle l'ordre du jour :
- 01 – R O B 2025
- 02 – Adhésion à Impulsions Métropole Sud
- 03 – Convention d'occupation du cabinet médical
- 04 – Participation au contrat santé du CDG59
- 05 – Refonte du régime indemnitaire
- 06 – Refonte du régime indemnitaire des agents de P M
- 07 – Signature d'une convention avec LILLE3000
- 08 – Convention du droit d'attribution du droit de pêche

01 - R O B

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est imposé à l'exécutif local d'une commune de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics de présenter à son organe délibérant, un rapport sur :
- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels,
- La structure et la gestion de la dette.

Compte tenu du passage à la nomenclature comptable M57 depuis le 1er janvier 2024, le budget devra être présenté à l'assemblée délibérante sous un délai de dix semaines.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2025 annexé à la présente délibération,
- Autoriser M. le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération. __

A l'unanimité, l'Assemblée, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :
- Prend acte de ce rapport d'Orientation budgétaire relatif à l'exercice 2025, annexé à la présente
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de cette délibération.

02 - Adhésion à la convention Impulsions Métropole Sud

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que la convention avec l'organisme « Impulsions métropole Sud » a pris fin.

Il convient donc de la renouveler.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipale de :
- L'autoriser à signer la convention ci-jointe relative au fonctionnement de l'association « Impulsions Métropole Sud »,
- L'autoriser à prendre toutes décisions relatives à cette convention.

L'Assemblée à l'unanimité, :
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au fonctionnement de l'association Impulsions Métropole Sud
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décision relatives à cette convention

03 - Avenant au Commodat

Vu l'article L. 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui stipule que les personnes publiques *« gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables »,*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'afin de préserver la présence de médecins sur le territoire communal, la signature d'un prêt à usage, ou commodat, autorisée par délibération du 17 décembre 2019, a été actée le 23 janvier 2020 avec la Société Civile de Moyens (SCM) constituée actuellement des Docteurs Cozzolino (en remplacement du Docteur Sion), Demey et Petit.

Il est indiqué au Conseil Municipal que la Commune a été sollicitée par la SCM pour autoriser l'implantation d'une SISA d'infirmiers (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) dans les locaux objets du commodat.

Dans un but d'intérêt général, Monsieur le Maire souhaite donner un avis favorable par le biais d'un avenant autorisant une sous-occupation (sous-commodat).

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de :
- L'autoriser à signer le projet d'avenant autorisant cette occupation et régissant les relations entre la Commune, la SCM et le(s) sous-occupant(s),

- L'autoriser à signer tout autre document en ce sens.

L'Assemblée, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- Signer l'avenant autorisant l'occupation par une SISA d'infirmières dans les locaux objets du commodat.
- Signer tout autre document relatif à cette occupation.

04 - Contrat santé avec le CDG59

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec Mutuelle Nationale Territoriale - MNT,

Vu l'avis du comité social territorial du 09 janvier 2025,

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la Commune de Bauvin souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé à partir du 1er janvier 2026.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante :

- De l'autoriser à signer la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le CDG59 dans le domaine de la santé pour une date de démarrage au 1er janvier 2026,
- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement,
- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

Après avoir entendu l'exposé de Madame SKORUPINSKI, l'Assemblée à l'unanimité, autorise

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le CDG59 dans le domaine de la santé pour une date de démarrage au 1er janvier 2026,

- Et décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement,

- Monsieur le Maire à signer tout document en découlant

05 - Refonte du régime indemnitaire

Considérant la nécessité d'harmoniser et simplifier les régimes indemnitaires de l'ensemble des agents communaux,

Vu l'avis favorable du Conseil Social Territorial du 09 janvier 2025,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'abrogation des délibérations du 31 janvier 1986 et du 25 mai 1990 relatives à la mise en place de primes semestrielles désormais reprises dans l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) des agents communaux, hors agents de police municipale, et l'ISFE (Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement) des agents de Police Municipale.

L'Assemblée, à l'unanimité abroge les délibérations du 31 janvier 1986 et du 25 mai 1990 relatives à la mise en place de primes semestrielles désormais reprises dans l'IFSE des agents communaux.

06 - Refonte regime indemnitaire des agents de PM

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération du 23 septembre 2024 portant cadre du régime indemnitaire des agents de police municipale,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du comité social territorial du 09 janvier 2025,

Monsieur le Maire expose que :

- Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

- Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et règlementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :
- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, ...),
- de préciser la date d'effet.

Article 1 - La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	*Chefs de service de police municipale*	32 %
Police municipale	*Agent de police municipale*	25 %

- *Périodicité de versement*

Elle sera versée mensuellement et fera l'objet d'un arrêté individuel fixant les taux dans la limite de ceux indiqués ci-dessus.

Article 2 - La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant :

- L'investissement : formations, actualisation des connaissances, démarche d'accroissement des compétences...
- Les qualités relationnelles : la capacité à travailler en équipe, la contribution au collectif de travail, les relations avec les partenaires externes et internes, ...
- La connaissance de son domaine d'intervention : savoirs, savoir-faire, savoirs-être...
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- La réalisation des objectifs fixés, l'implication dans les projets du service.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuels maximum
Police municipale	*Chefs de service de police municipale*	6 500 €
Police municipale	*Agent de police municipale*	5 000 €

Cette part variable fera l'objet d'un arrêté individuel fixant les taux dans la limite de ceux indiqués ci-dessus.

- *Périodicité de versement*

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuel maximum mentionné ci-avant.

- **Dispositions communes aux deux indemnités**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

o *Modalité de maintien et de suppression*

Ces deux indemnités seront supprimées durant les périodes d'absence du service hors congés légaux, autorisation spéciale d'absence actée par délibération ou RTT.

En cas de citis : l'ISFE sera versée à plein traitement puis à demi-traitement à partir du 91ème jour sur une année glissante.

Ces deux indemnités seront proratisées par rapport au temps de travail de l'agent.

o *Revalorisation*

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

o *Date d'effet*

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès son caractère exécutoire.

o *Crédits budgétaires*

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Cette délibération abroge la délibération du 23 septembre 2024.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités d'octroi de ce régime indemnitaire spécifique aux agents de police municipale comme proposé ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Madame SKORUPINSKI, l'Assemblée se prononce à l'unanimité sur les modalités d'octroi de ce régime indemnitaire spécifique aux agents de police municipale comme proposé ci-dessus.

07 - Signature d'une convention avec LILLE3000

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que la municipalité souhaite signer un partenariat avec LILLE3000 afin de pouvoir participer à différentes manifestations.

Le thème pour cette année 2025 est la FIESTA, différents spectacles sont programmés dans le cadre du festival des 1000 vaches.

Pour cela il est nécessaire de signer une convention avec l'Association LILLE 3000.

Vous trouverez ci-jointe cette convention.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à cette convention afin de pouvoir bénéficier de spectacles Il convient donc de la renouveler.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipale de :

- L'autoriser à signer la convention ci-jointe relative au partenariat entre la commune de Bauvin et l'Association LILLE3000

Après avoir entendu l'exposé de Madame HANON, l'Assemblée se prononce à l'unanimité en faveur de l'adhésion à LILLE3000 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45

Fait à BAUVIN
Le Maire,

